APPEL A INITIATIVES ASSOCIATIVES

**POUR LA MISE EN ŒUVRE D’UN PROJET D’ÉDUCATION POPULAIRE DE 2026 A 2030**

**PARTIE OUEST DU 5E ARRONDISSEMENT**

**Avant- propos**

Le secteur ouest du 5e arrondissement regroupe 4 IRIS de l’INSEE (« Ménival », « Valdo », « Albéric Pont » et « Plaine Charcot ») qui totalisent 11 500 habitants en 2021. A la lecture des typologies des professions et catégories sociales, ce territoire recouvre des îlots d’habitation assez contrastés mêlant secteur pavillonnaire et parc social. Le secteur comporte deux quartiers populaires métropolitains (QPM) : Ménival et Jeunet. Ce sont de petits quartiers presque à l'échelle d'une résidence (notamment pour Jeunet).

1. **Cadre politique et objectifs :**

En s’engageant aux côtés des personnes et en leur proposant ou en accueillant des projets en mesure de développer la capacité des individus à comprendre le monde et à construire des leviers d’action individuels et collectifs, l’éducation populaire est une ressource essentielle pour relever les défis sociétaux et environnementaux d’aujourd’hui.

**Pour la Ville de Lyon, l’éducation populaire est un axe fort de l’action municipale pour répondre en particulier à trois priorités essentielles :**

* **Une politique jeunesse productrice de lien social et de démocratie,**
* **Une démarche d’accompagnement de la transition écologique et sociale comme vecteur d’émancipation et de revitalisation démocratique,**
* **Le soutien à la liberté associative avec des associations entendues comme outils de transformation sociale.**

Les enjeux et priorités de la Ville de Lyon se traduisent également dans plusieurs documents-cadres et contrats de projet tels que, par exemple, le Projet éducatif lyonnais, la Convention territoriale de Lyon, la Charte de coopération culturelle, le Plan Climat et le Pacte Lyon 2030, ainsi que dans un fort partenariat avec la Caisse d’Allocations Familiales avec la Convention Territoriale Globale.

Avec cet appel à initiatives associatives, la Ville de Lyon souhaite, dans le respect de ses compétences légales et pour la période 2026-2029, encourager et soutenir une association d’éducation populaire qui, par son approche globale et intégrée, et son ancrage lyonnais, constitue :

* Un lieu ressources pour le développement et l’émancipation des personnes, en particulier des enfants, des jeunes et de leurs familles,
* Une offre de services de proximité innovante et adaptée aux besoins et aux aspirations des habitants dans une visée d’autonomisation des personnes et de développement du vivre-ensemble,
* Une ressource structurante pour le développement social, éducatif, culturel, au niveau du quartier comme de la ville, par sa capacité de mobilisation et de travail en réseau.

Le projet attendu devra, dans le cadre d’une démarche de développement social local, répondre en priorité aux enjeux d’accueil et d’accompagnement des enfants et de leurs familles dans une démarche éducative globale, en cohérence avec les objectifs du Projet éducatif lyonnais (PEL). Ce dernier favorise :

* l’épanouissement et le bien-être individuel et collectif de tous les enfants,
* la continuité de l’accompagnement de la petite enfance à l’adolescence,
* une approche globale des différents temps de l’enfant,
* le partenariat local, dans une perspective de mixité sociale et de prise en compte des personnes rencontrant des difficultés sociales et éducatives.

La Ville de Lyon sera également attentive aux propositions développées en matière:

* **D’accompagnement de la transition écologique et sociale** : les associations constituent des acteurs de premier plan pour accompagner les initiatives alliant le sens de projets favorisant la promotion du vivant, le développement des pratiques et usages éco-citoyens, le développement du lien social, les dynamiques d’émancipation individuelle et collective.
* **De participation des habitants, d’exercice de la citoyenneté, d’engagement et de soutien à la vie associative locale** : à ce titre, les démarches conduites avec les habitants et permettant l’expression collective des besoins comme la formalisation de propositions des usagers relatives à leurs conditions de vie seront appréciées (promotion de l’expertise d’usage des habitants).
* **De solidarités, d’accès aux droits et d’inclusion** par la prise en compte des publics précaires ou empêchés, en s’appuyant notamment sur les notions de proximité et de qualité de l’accueil des habitants, la lutte contre toute forme d’exclusion et de discrimination, les démarches favorisant la cohésion sociale et l’égalité des droits, les démarches « d’aller vers » et l’adaptation des actions aux besoins spécifiques des publics y compris en termes d’inclusion numérique, d’articulation avec les acteurs locaux et institutionnels du champ social et médico-social.
* **D’animation de la vie sociale et culturelle locale** par des projets favorisant le vivre-ensemble, le faire-ensemble, les rencontres entre générations, l’égalité de genre, l’accès à la culture, au sport et aux loisirs, la démocratisation des savoirs, l’éducation aux médias et à l’écocitoyenneté, comme leviers d’expression et d’émancipation individuelle et collective**.**

Au regard de la pertinence du projet proposé dans le cadre de ces enjeux globaux, la Ville de Lyon se réserve le droit de proposer la signature d’une convention pluriannuelle de subventionnement (jusqu’au 31 décembre 2029) avec l’association ou la fondation reconnue d’utilité publique retenue pour la mise en œuvre de son projet.

A ce titre, l’association pourra solliciter annuellement l’attribution d’une subvention de fonctionnement, ainsi que la mise à disposition à titre gratuit des locaux (1 214 m²) et du parc (12 570 m², dont 8 000 m² d’espaces boisés) de l’actuel centre Pierre Valdo, et des locaux dans le groupe scolaire des Gémeaux, sous réserve du vote du budget municipal, des procédures juridiques d’attribution et de l’évaluation annuelle des projets déposés.

1. **Critères d’éligibilité et de sélection des projets**
* Être une association loi 1901 ayant des activités à Lyon, et agréée par l’État au titre de l’éducation populaire,
* Présenter une gouvernance démocratique, participative et ouverte, favorisant la prise de responsabilités des adhérents, l’égalité femme-homme, la place des jeunes.
* Présenter un projet associatif intégré et transversal garant d’une démarche de développement social local et d’éducation populaire,
* Proposer une offre de services adaptée aux besoins des habitants, notamment les plus fragiles.
* Favoriser la participation des habitants, l’accompagnement des initiatives et la vie associative locale.
* Prendre en compte de façon significative les trois priorités transversales de la Ville de Lyon et les orientations des documents cadre contractuels précités.

Seront également appréciés :

* Le caractère innovant du projet et sa cohérence avec les projets territoriaux pilotés par la Ville et ses partenaires institutionnels,
* L’inscription dans le partenariat local,
* la complémentarité des actions proposées,
* La pérennité du modèle économique de l’association,
* Les activités proposées grâce à la présence d’un vaste parc de 12 570 m² dont 8 000 m² d’espaces boisés,
* La méthodologie de suivi et d’évaluation des projets.
1. **Instruction des candidatures et calendrier prévisionnel**

Les porteurs de projet sont invités à formaliser leur proposition à l’aide du dossier en PJ.

Le dossier de candidature ainsi que les pièces annexes sont à adresser **avant le 17 octobre 2025 au plus tard,** **délai de rigueur,** par voie dématérialisée à la Ville de Lyon à l’adresse suivante : mission.dsl@mairie-lyon.fr

Tout dossier non conforme, incomplet ou arrivé hors délai sera considéré comme non recevable.

Une rencontre de présentation et d’échange sera proposée à l’ensemble des porteurs de projets déclarés recevables à partir du 3 novembre 2025**.**

1. **Annexes**

Dossier de candidature 2025 joint à l’AIA-Lyon 5e Ouest